



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0**

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT #25-476
RÈGLEMENT #25-477
RÈGLEMENT #25-478**

Entrée en vigueur des règlements #25-476, #25-477, #25-478 remplaçant les règlements respectifs : #20-444, #20-445 et #20-446

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 8 septembre 2025, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- #25-476 intitulé « Règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité. »
- #25-477 intitulé « Règlement concernant la collecte des matières recyclables dans les limites de la Municipalité. »
- #25-478 intitulé « Règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité. »

L'objet du règlement #25-476 a pour objet de réglementer l'enlèvement des matières organiques; l'objet du règlement #25-477 a pour objet de réglementer la collecte des matières recyclables; et finalement l'objet du règlement #25-478 a pour objet de réglementer l'enlèvement des résidus domestiques.

Toute personne intéressée peut obtenir des informations plus détaillées quant à la nature du présent règlement en téléphonant ou en envoyant un courriel à direction@saintmarcelderichelieu.ca.

DONNÉ à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 11^e jour du mois de septembre 2025

**Julie Hébert
Directrice générale et
Greffière-trésorière**